

## **LES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES FRANCAISES ET L'AUDIT DES NOUVELLES FORMES DE FINANCEMENT ET DE DÉLÉGATION DES TÂCHES PUBLIQUES**

Les collectivités territoriales françaises – ou leurs groupements (syndicats, intercommunalités) – disposent d'une longue tradition, en matière de délégation des tâches publiques, notamment en ce qui concerne les «services publics locaux industriels et commerciaux» (les «SPIC»), c'est-à-dire le domaine de la distribution d'électricité, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, des transports urbains de voyageurs, de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Dans ces secteurs, l'édiction de nouvelles normes pour la protection de l'environnement et pour la sécurité ont nécessité, depuis quelques années d'importants travaux et la recherche des financements associés ; dans le même temps, le droit interne et le droit communautaire ont ouvert à la concurrence la plupart des activités concernées.

Depuis 1995, le législateur a donné compétence aux chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) pour, d'une part, rendre à la demande du représentant de l'Etat dans le département, le préfet, un avis sur les délégations de service public que les collectivités s'appêtent à mettre en œuvre, d'autre part, à l'occasion de l'examen de la gestion (l'audit) d'une collectivité, examiner les comptes rendus par le délégataire (l'entreprise) à la collectivité délégante. Les CRTC ont donc, peu à peu, développé une réelle expertise, financière, mais aussi économique et technique d'autant plus nécessaire que les délégataires se présentent généralement comme les filiales des premières entreprises mondiales du secteur. Il en va ainsi dans le domaine énergétique avec EDF et GDF et dans celui de l'environnement (eau, déchets) avec Veolia et Suez. Ce savoir-faire s'avère aujourd'hui particulièrement précieux, au regard des enjeux actuels.

La méthodologie utilisée, qui sera explicitée par des exemples issus des résultats de contrôles publics, combine

- le contrôle de régularité (droit de la concurrence, transparence due à la collectivité délégante et à l'assemblée délibérante de celle-ci)
- l'examen de la fiabilité des comptes (permanence des méthodes comptables, périmètre de la délégation, fidélité de l'image patrimoniale, techniques d'amortissement)
- le contrôle de performance (quel prix à l'utilisateur, quel coût résiduel pour la collectivité, quelle qualité du service)

Les contrôles effectués ont permis de dégager plusieurs pistes possibles d'amélioration ; la synthèse a été réalisée dans le cadre d'enquêtes communes entre plusieurs CRTC et la Cour des comptes nationale. Des conclusions opérationnelles qui, pour certaines, ont déjà connu des suites concrètes ont été rendues publiques pour les secteurs de la distribution d'électricité (rapport public 2002), de l'eau et de l'assainissement (rapport public de décembre 2003) et des transports publics urbains (rapport public avril 2005).